Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 19 Mai 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2596

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : INFORMATIQUE - INITIATION A L'ANALYSE MERISE ET A L'UTILISATION D'UN OUTIL GRAPHIQUE DE DEVELOPPEMENT
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 751201U32C1
Domaine : 710 Economie-SU:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

Claudine Louis

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
● (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : J. Lefere Date et signature :
administrateur délégué
09. 12. 98

JACQUES LEFERE
Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation :

INFORMATIQUE - INITIATION A L'ANALYSE MERISE ET A L'UTILISATION D'UN OUTIL GRAPHIQUE DE DEVELOPPEMENT

CODE DEL'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION
75120103 2C1	710

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1. page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1. page

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur
● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	●	Economique	●
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 10 DEC. 1998

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1. page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1. page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1. page

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

Code de l'unité de formation : (3) 751201U32C1 Code du domaine de formation : 710

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Analyse	CT	B	20
Outil graphique de développement : laboratoire	CT	S	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			**80**

NB : 1 période comporte 50 minutes

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 04.09.99
E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

07.09.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date : ..... Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

0 9 DEC. 1998

Annexe 1

INFORMATIQUE - INITIATION A L'ANALYSE MERISE ET A L'UTILISATION D'UN OUTIL GRAPHIQUE DE DEVELOPPEMENT

1. FINALITES.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à fournir les savoirs et savoir-faire nécessaires pour, au départ d'une situation d'un domaine technique ou technico-économique au nombre limité de paramètres, réaliser l'analyse d'un problème et produire un programme de résolution en utilisant les fonctionnalités de base d'un outil graphique de développement.

Annexe 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

En mathématique

- sur base d'une situation-problème impliquant des connaissances mathématiques en relation avec un ou plusieurs domaines parmi les suivants :
- la proportionnalité ;
- le 1er degré (fonctions polynomiales, graphiques, équations, inéquations, systèmes) ;
- le 2nd degré (fonctions polynomiales, graphiques, équations, inéquations) ;
- de décomposer la situation en ses éléments et de proposer une solution pour tout ou partie de la situation.

En français

- de résumer les idées essentielles d'un texte inconnu (comptant au minimum dix pages dactylographiées) ;
- d'émettre une appréciation critique personnelle.

En informatique

Face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, en utilisant les commandes appropriées, à partie d'une mise en situation impliquant l'exploitation d'utilitaires rencontrés :
d'employer correctement les fonctions essentielles des programmes des utilitaires rencontrés pour :

- identifier les diverses caractéristiques de l'environnement informatique proposé ;
- réaliser la sauvegarde des informations et en assurer la restauration ;
- proposer une démarche de résolution du problème ;
- choisir avec pertinence un logiciel correspond à la situation.

2.2.Titres pouvant en tenir lieu

- Pour les mathématiques et le français :
  - Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

  ou
  - Certificat de qualification de technicien en utilisation de l'informatique.

- Pour l'informatique :
  - Certificat de qualification de technicien en utilisation de l'informatique.

Annexe 3

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Au laboratoire, il est conseillé de ne pas organiser de groupe comportant plus de deux étudiants par poste de travail et plus de 24 étudiants par groupe.
Le matériel devra respecter les contraintes imposées par les logiciels utilisés.

4. PROGRAMME DU COURS :

Laboratoire d'informatique

A partir d'une situation d'un domaine technique ou technico-économique au nombre limité de paramètres, l'étudiant sera capable :

4.1. Analyse

- ✓ d'en établir une analyse structurée et cohérente basée sur les principes de la méthode « mérise » ;

4.2. Laboratoire

- ✓ de générer, à l'aide d'un logiciel graphique de développement, une application qui le conduira à :
  - ♦ choisir et créer ses tables, ses champs, ses clés d'index et les liens ainsi que les liens entre tables issus des cardinalités de l'analyse ;
  - ♦ gérer ses modules ;
    - établir, modifier les types de modules et de champs ;
    - vérifier la cohérence des modules ;
    - les soumettre à une batterie de tests choisis ;
    - les organiser en fonction du programme à réaliser ;
  - ♦ vérifier le bon fonctionnement du programme ;
  - ♦ vérifier l'adéquation entre le problème posé et le résultat fourni par l'application ;
  - ♦ utiliser l'aide en ligne avec à propos.

Annexe 5

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit :

au départ d'une situation d'un domaine technique ou technico-économique au nombre de paramètres limité et d'un problème que celle-ci pose,

- établir l'analyse « mérise » du problème à résoudre ;
- générer un programme de résolution du problème en utilisant un logiciel graphique de développement en utilisant les fonctionnalités de base d'un outil graphique de développement ;
- choisir une batterie de test qui permet de vérifier le fonctionnement du programme.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- l'optimalisation de l'analyse ;
- le choix adéquat des modules ;
- le choix des tests ;
- le degré d'autonomie de l'étudiant dans son apprentissage.

Annexe 6

6. CHARGE DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant et ou un expert.
L'expert justifiera d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine de l'utilisation de la plate-forme graphique de développement et de l'analyse informatique.